

Avis voté en plénière le 13 septembre 2016

Les certificats de qualification professionnelle

Déclaration du groupe de l'artisanat

Alors que la qualification est désormais reconnue comme un objectif central de la formation professionnelle, les Certificats de qualification professionnelle (CQP) peuvent représenter un outil essentiel pour répondre à cet enjeu, d'autant qu'ils comportent de nombreux atouts pour les salariés comme pour les entreprises.

En effet, ils permettent aux salarié.e.s de renforcer leur employabilité et de faciliter leur mobilité professionnelle et aux entreprises de se doter des compétences pour faire face à de nouveaux enjeux économiques ou répondre aux mutations technologiques ou environnementales

Mais surtout, en tant que dispositifs créés et mis en œuvre par les branches, les CQP représentent un avantage primordial : celui de s'inscrire pleinement dans le contexte et les spécificités du secteur d'activité concerné.

Ainsi, par exemple, l'artisanat du bâtiment a récemment conçu un CQP portant sur la fabrication et l'installation d'ouvrages métalliques afin de répondre à des besoins de main d'œuvre sur des savoir-faire précis ne pouvant être satisfaits par aucune autre certification. En outre, pour faciliter sa mobilisation par les TPE, il est prévu que cette certification puisse s'acquérir entièrement en situation de travail.

Cette particularité, propre aux CQP, de laisser aux branches la maîtrise de leur conception et de leur mise en œuvre, en s'appuyant sur des besoins identifiés au niveau sectoriel, est un gage d'efficacité largement plébiscité par les entreprises.

De plus, contrairement aux autres certifications, un CQP peut être rapidement actualisé dans son contenu ; or, cette souplesse est essentielle dans une période où les entreprises doivent pouvoir être réactives face aux évolutions du marché.

Pour le groupe de l'artisanat, il est donc indispensable de préserver cette liberté des partenaires sociaux de la branche, dans la création et la gestion des CQP. De même, la détermination des modalités de reconnaissance des qualifications liées à l'obtention d'un CQP doit continuer de résulter du dialogue social, et ainsi s'articuler avec la stratégie d'emploi de la branche.

Sans renier cette autonomie de la branche, l'avis propose une série de mesures pour favoriser à la fois le développement de cette voie de qualification, mais aussi la reconnaissance de sa pertinence au regard des enjeux d'adaptation ou d'évolution des emplois comme de sécurisation des parcours professionnels.

Tout d'abord, accroître la visibilité et donc la connaissance des CQP.

En effet, salarié.e.s en poste, demandeur.euse.s d'emploi et entreprises, doivent pouvoir repérer plus facilement les possibilités de qualification qu'offrent les CQP.

Pour répondre à cet objectif, l'avis fait des propositions que nous approuvons, à l'attention des branches, de la CNCP et des acteurs de l'orientation : inviter notamment chaque branche à dresser un état des lieux de l'ensemble de ses CQP, mais aussi assurer auprès des entreprises la diffusion et la promotion des certifications de son champ.

Poser également des règles d'élaboration et de suivi des CQP, afin d'en assurer l'efficacité et la qualité.

Il importe en effet de garantir que chaque nouveau CQP réponde à un besoin réel en compétences, à travers l'élaboration d'un « rapport préalable d'opportunité ». De même, qu'il est nécessaire que chaque branche organise un suivi du parcours professionnel des titulaires de CQP dans son champ.

Si la plupart des branches professionnelles organisent déjà de telles évaluations « amont et aval », les rendre systématiques contribuerait à renforcer la connaissance des opportunités d'emploi attachées à ces certifications.

Pour le groupe de l'Artisanat, cet avis – *outré son mérite de dresser une analyse très complète sur les CQP* – formule des propositions visant à consolider cette catégorie de certification et à l'inscrire parmi les modalités privilégiées de qualification, tout en préservant la liberté des branches au sein de ce dispositif.

Le groupe de l'artisanat a approuvé une telle orientation et a voté l'avis.